

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_194

Mis en ligne le 01/09/2025.
Transmis le 29/08/2025...

CONCESSION N° 1467 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2025-000050 - FAMILLE PIERNAGORDA - ÎLOT 2 RANG 12 TOMBE 1

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 25 août 2025 par M. PIERNAGORDA Emmanuel, domicilié à Ossun (Hautes-Pyrénées), 12 Lotissement Alliade, tendant à régulariser la concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. PIERNAGORDA Emmanuel afin de conserver la sépulture familiale PIERNAGORDA, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 16 juin 2024 et arrivant à expiration le 16 juin 2054 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000050.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 août 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT